

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-770
Objet : Environnement - Demande de subventions pour la gestion de l'ENS 3D auprès du Département de l'Ardèche pour l'année 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le contrat d'objectifs et de partenariat 2023-2026 ATOUT NATURE avec le Département de l'Ardèche.

Considérant que la délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DECIDE

Article 1 – De valider le programme d'actions 2026.

Article 2 – De solliciter une aide financière de 40 000€ auprès du Département de la Ardèche pour la gestion 2026 de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne en lien le programme d'action 2026 et son plan de financement.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

